

DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ÉTAMPES

## COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS



### COMPTE-RENDU DU

### CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE NOUVELLE

Séance du 12 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes d'Estouches, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

**Étaient présents :** M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Christophe BANASZEWSKI, M. Gaël CREVEAU, Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Serge BEAUVALLET, M. Bernard POINTEAU, M. Michel DELATOUCHE, Mme Béatrice DAUBIGNARD, M. Félix SANCHEZ, M. Philippe VIETTE, M. Patrick THUILLIER, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY, M. Bernard BORDIN, Mme Renée KOZAK, Mme Cécilia AIGRET, M. Jérôme PENISSON, M. Olivier BARBEROT, Mme Anne TACONNÉ, Mme Amael ARNOULT.

**Pouvoirs :** Mme Danielle BROYARD à M. Michel DELATOUCHE, Mme Jacqueline BABILLON à Mme Béatrice DAUBIGNARD, M. Éric POIROT à M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Nathalie BESSÉ à M. Guy DESMURS.

**Était absente excusée :** Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS.

**Était absente :** Mme Valérie DUSSAUX.

Mme Béatrice DAUBIGNARD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum était atteint, la séance du conseil est ouverte.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal qui est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Approbation du compte de gestion 2021 (budget Ville)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de la commune, présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités, pour l'exercice 2021, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2021 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	2 089 516.66 €	2 575 841.54 €	486 324.88 €
FONCTIONNEMENT	3 087 140.85 €	3 840 950.31 €	753 809.46 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 176 657.51 €</b>	<b>6 416 791.85 €</b>	<b>1 240 134.34 €</b>

Résultats de clôture 2021 :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT	-1 104 342.00 €	0.00 €	486 324.88 €
FONCTIONNEMENT	1 192 799.99 €	483 110.53 €	753 809.46 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 457.99 €</b>	<b>483 110.53 €</b>	<b>1 240 134.34 €</b>

Considérant que ce compte, visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités.

Point n° 2 : Approbation du compte administratif 2021 (budget Ville)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président,

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le compte administratif 2021 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant qu'il traduit, d'une part l'exécution de la politique d'investissement de la commune, et d'autre part, la poursuite de la gestion de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les réalisations, les chiffres 2021 sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 087 140.85 €	3 840 950.31 €
	Section d'investissement	2 089 516.66 €	2 575 841.54 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)		458 941.00 €
	Report en section d'investissement (001)	1 104 342.00 €	
TOTAL (réalisations + reports)		6 280 999.51 €	6 875 732.85 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	204 184.69 €	150 000.00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	204 184.69 €	150 000.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	3 087 140.85 €	4 299 891.31 €
	Section d'investissement	3 398 043.35 €	2 725 841.54 €
	TOTAL CUMULÉ	6 485 184.20 €	7 025 732.85 €

M. Guy DESMURS cède la présidence à Mme Sylvie VASSET et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉLIT Madame Sylvie VASSET en qualité de Présidente de séance pour la présente délibération ;
- APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

M. Guy DESMURS réintègre la séance.

Point n°3 : Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021 au budget Ville 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exercice budgétaire 2021 se clôture avec un excédent de fonctionnement de 753 809.46 €,

Considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé est de 1 212 750.46 €,

Considérant le déficit de la section d'investissement 2020 était de 1 104 342.00 €

Considérant qu'en 2021, la section d'investissement présente un excédent de 486 324.88 €,

Considérant que le montant des reports pour l'année est de 54 184.69 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'INSCRIRE la somme de 672 201.81 € au compte 1068 du budget principal 2022 de la commune ;
- DÉCIDE D'INSCRIRE la somme de 540 548.65 € au chapitre 002 du budget principal 2022 de la commune.

#### Point n° 4 : Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2022,

Considérant que chaque année, le conseil municipal est appelé à voter le taux des impôts directs locaux que constituent la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non

Considérant que par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil municipal d'Estouches a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que par délibération n° 2018/0031 du 9 juillet 2018, le Conseil municipal de Méréville a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que la proposition faite est de ne pas faire évoluer les taux des impôts directs locaux par rapport à l'année 2020, hormis application de l'harmonisation des taux sur la période de 12 ans,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFpB) départementale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année 2022, les taux suivants :

- taux moyens pondérés
  - TFPB : 35.90 %,
  - TFNB : 61.32 %,

Point n°5 : Subventions aux associations 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2022,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé versées dans le cadre du budget figure en annexe du Budget Primitif 2022,

Considérant que les subventions sont inscrites au chapitre 65 au compte 6574,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le montant des subventions 2022 comme suit :

AMICALE DU PERSONNEL ACTIF ET RETRAITE DE MEREVILLE	900.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	pas de dossier
ARTS PLASTIQUES MEREVILLOIS	500.00 €
ASSOCIATION AGREEE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MEREVILLE	n'en souhaite pas
ASSOCIATION DES VOISINS DU QUARTIER DU PETIT PARC DE MEREVILLE	pas de dossier
ASSOCIATION ECOCITOYENNE DU SUD ESSONNE	pas de dossier
ASSOCIATION INDEPENDANTE DES PARENTS D'ELEVES	pas de dossier
ATHLETIC CLUB MEREVILLOIS	1 500.00 €
AU CLAIR DE LA PLUME	200.00 €
AUTOUR DU FIL (+ Les Mosaïques )	800.00 €
BADMINTON LOISIR DETENTE	pas de dossier
CHORALE LES BALADINS	1 300.00 €
COMITE DES FETES - Méréville	2 500.00 €
COMITE DES FETES - Estouches	pas de dossier
ESPERANCE MEREVILLOISE	0.00 €
EURO-CAT	pas de dossier
FARINE DE FROMENT	500.00 €
FITLYNE	pas de dossier
GÉNÉRATION DANSE	350.00 €

KARATE-SHINDOKAI-KAN (BUSHIDO CAMP ANGERVILLE ET MEREVILLE)	500.00 €
LA JOYEUSE	pas de dossier
LA VIE EST SALSA	pas de dossier
LE RENDEZ VOUS DES P'TITS LOUPS	pas de dossier
LES AMIS DE LA BONNE CAUSE	3 500.00 €
LES AMIS DU DOMAINE DE MEREVILLE	500.00 €
LES COPAINS D'ÉOLE	pas de dossier
LES MOSAIQUES	pas de dossier
LES PETITS CARRÉS	150.00 €
LES PETITS LANCEURS A LA MOUCHE MEREVILLOIS	pas de dossier
MERELUDE	800.00 €
MEREVILLE EN FLEURS	900.00 €
MUSIC'HALLES	2 000.00 €
NIEUPORT AÉROMODÉLISME	200.00 €
NUAGES POURPRES (Qi Gong)	250.00 €
QUAD LOISIRS - Team Les Sylvines RG	200.00 €
SITE REMARQUABLE DU GOUT MAISON DU TERROIR ET DU PATRIMOINE BEAUCE-MEREVILLE	pas de dossier
SOCIÉTÉ DE CHASSE	pas de dossier
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ARCHÉOLOGIQUE DU CANTON DE MEREVILLE	500.00 €
TENNIS DE TABLE DE MEREVILLE	500.00 €
TERR'EVILLES - AMAP	pas de dossier
TROMPES DE CHASSE DU RALLYE DE LA JUINE	500.00 €
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE MEREVILLE	pas de dossier
UNION NATIONAL DES COMBATTANTS	400.00 €
UNION SPORTIVE MEREVILLOISE DE TENNIS	2 500.00 €
UNION SPORTIVE SACLAS MEREVILLE	2 500.00 €
UNITED	150.00 €
YOGA	200.00 €
Les boucles de la juine LES BOUCLES DE LA JUINE	300.00 €
<b>Total</b>	<b>25 100.00 €</b>

Point n° 6 : Bilan des acquisitions et cessions 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que conformément, à l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal »,

Considérant que la politique de maîtrise foncière menée par la commune ayant pour objet la mise en œuvre d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, s'est traduite en 2021 par l'acquisition de parcelles ou biens immobiliers situés :

- Terrains – Lieudit St Père – parcelles AK 538 de 256 m<sup>2</sup> et AK 733 de 13 m<sup>2</sup>
- Bâtiment – 1 Place St-Père – parcelle AK 455 de 300 m<sup>2</sup>

Considérant que la commune n'a procédé à aucune cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PRENNE ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours des années 2021 annexé.

#### Point n° 7 : Approbation du budget primitif 2022 (budget Ville)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2022,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Considérant que le Budget Primitif 2021 s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 8 139 861.62 €,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la procédure de vote, il est demandé de procéder à un vote unique du budget principal 2022 de la commune, la jurisprudence permettant que le budget soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune de Cestas),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix :

- VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2022 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 8 139 861.62 €, se présentant de la façon suivante :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABS : 3

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	4 397 614.40 €	3 857 065.60 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		540 548.80 €
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>4 397 614.40 €</b>	<b>4 397 614.40 €</b>
INVESTISSEMENT			
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	2 920 045.41 €	3 592 247.22 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	204 184.69 €	150 000.00 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	618 017.12 €	
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>3 742 247.22 €</b>	<b>3 742 247.22 €</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>8 139 861.62 €</b>	<b>8 139 861.62 €</b>

Point n° 8 : Approbation du compte de gestion 2021 (budget Commerces)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2021 du budget commerces présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte de gestion du budget commerces, présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités, pour l'exercice 2021, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2021 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>



Résultats de clôture 2021 :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021
INVESTISSEMENT	4 750.00 €	0.00 €		0.00 €	4 750.00 €
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	4 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 750.00 €

Considérant que ce compte, visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget commerces présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités.

Point n° 9 : Approbation du compte administratif 2021 (budget Commerces)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président,

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le compte administratif 2021 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant qu'il traduit, d'une part l'exécution de la politique d'investissement de la commune en matière de commerces, et d'autre part, la poursuite de la gestion de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les réalisations, les chiffres 2021 sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		4 750.00 €
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 750.00 €</b>
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	4 750.00 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 750.00 €</b>

M. Guy DESMURS cède la présidence à Mme Sylvie VASSET et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉLIT Madame Sylvie VASSET en qualité de Présidente de séance pour la présente délibération ;
- APPROUVE le compte administratif du budget commerces pour l'exercice 2021.

M. Guy DESMURS réintègre la séance.

**Point n° 10 : Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021 au budget Commerces 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exercice budgétaire 2021 se clôture avec un résultat de fonctionnement de 0 €,

Considérant qu'en 2021, la section d'investissement présente un excédent de 4 750.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'INSCRIRE la somme de 4 750.00 € au chapitre 001 du budget commerces 2021 de la commune.

**Point n° 11 : Approbation du budget primitif 2022 (budget Commerces)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif commerces 2021,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Considérant que le Budget Primitif commerces 2021 s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 84 590.00 €,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la procédure de vote, il est demandé de procéder à un vote unique du budget commerces 2022 de la commune, la jurisprudence permettant que le budget soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune de Cestas),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif commerces de l'exercice 2022 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 84 590.00 € se présentant de la façon suivante :

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	44 590.00 €	44 590.00 €
	+	+
Reports		
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		
	=	=
Total de la section de fonctionnement	44 590.00 €	44 590.00 €

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	40 000.00 €	35 250.00 €
	+	+
Reports		
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 750.00 €
	=	=
Total de la section d'investissement	40 000.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>84 590.00 €</b>	<b>84 590.00 €</b>

Point n° 12 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne du 28 septembre 2021

M. Guy DESMURS, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de valider le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 et suivants ainsi que L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne en communauté d'agglomération à périmètre identique,

Vu la délibération n° 2014-072 du Conseil Communautaire du 24 juin 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées créée en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées au 28 septembre 2021 liés à la compétence mobilité,

Considérant que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Considérant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Considérant que le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que suite à la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM, la compétence mobilité a été transférée aux communes membres de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne,

Considérant l'avis de la Préfecture de l'Essonne sur l'application dudit transfert invoquant l'article L.5214-21 du CGCT et rejetant ainsi en date du 23 février 2018 l'interprétation de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a examiné les éléments financiers,

Considérant la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de prendre en compte l'année 2018, dernière année de versement des cotisations par les communes membres de la Communauté de Commune de l'Étampois Sud Essonne, le montant des charges transférées s'élevant ainsi à 65 442 €,

Considérant qu'il convient de régulariser les années 2019, 2020, 2021 et 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'évaluation des charges transférées, le rapport établi par la CLECT, les attributions de compensations versées par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

Point n° 13 : Création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire des ressources humaines

Point retiré.

Point n° 14 : Mise à jour du tableau des effectifs

Point retiré.

Point n° 15 : Annulation de la délibération de la mise en place des 1607 heures

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,  
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,  
VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,  
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que la question du temps de travail dans la fonction publique territoriale a fait l'objet de plusieurs rapports, dont le rapport public annuel de la Cour des comptes 2019, lequel rappelle que les 1 607 heures sont un impératif et non un objectif à atteindre,

CONSIDERANT la volonté de la commune du Mérévillois d'être en adéquation avec les textes en vigueur et à venir relatifs au respect du temps de travail,

CONSIDERANT que par courrier en date du 16 février 2022 reçu le 18 février 2022, Monsieur le Sous-préfet d'Étampes a fait part d'une observation selon laquelle « L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que : 'Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions suivantes : 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ; 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ...»,

CONSIDERANT que cet avis ne peut intervenir à posteriori,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération prise le 15 décembre 2021, sur la mise en place des 1607 heures.
- DIT que celle-ci sera représentée au Conseil Municipal après avis du comité technique,

Point n° 16 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au titre de la période estivale 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale 2022, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs de la Commune du Mérévillois durant le mois de juillet 2022 et août 2022 afin de pallier l'absence d'agents en congés et permettre ainsi une continuité du service public.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels à temps complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels à temps complet affectés aux services techniques municipaux et 1 agent contractuel à temps complet aux services administratifs pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale, en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/84.
- PRECISE

Que ces agents seront recrutés comme suit :

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux  
Grade : adjoint technique territorial  
Echelle : C1  
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux  
Grade : adjoint administratif territorial  
Echelle : C1  
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

- que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 rémunérée sur l'indice 343, base du SMIC, au taux horaire en vigueur

- que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil
- que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Point n° 17 : Inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

VU le Code du Sport et notamment l'article L311-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 88-3-36 du Conseil départemental de l'Essonne du 30 novembre 1988 relative à la mise en place en Essonne du Plan départemental de promenade et de randonnée ;

VU la délibération 2003-06-0025 du Conseil départemental du 2 décembre 2003, instaurant la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) ;

VU la délibération 2017-02-0022 du Conseil départemental du 13 novembre 2017 décidant de la réalisation du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI),

VU la carte du PDIPR sur la commune de Méréville en date du 20 octobre 2008 ;

VU l'avis positif de la CDESI en séance du 26 janvier 2022 ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le Conseil départemental en matière de sports de nature et qui visent à permettre :

- le développement maîtrisé de la pratique des sports de nature, en assurant un maillage des ESI sur le territoire départemental,
- la conservation et la préservation des ESI,
- la protection et la découverte du patrimoine, naturel, touristique et culturel essonnien ;

CONSIDERANT que l'itinéraire de randonnée pédestre « boucle cresson » répond aux critères d'inscription au PDESI et aux objectifs du Conseil départemental, celui-ci étant en effet :

- sur des chemins inscrits au PDIPR,
- balisé et ses chemins entretenus,
- d'accès libre et gratuit,
- avec impacts de la pratique sportive maîtrisés,
- concerné par des équipements pour l'accueil du public (panneau, banc...),
- support de la découverte du patrimoine historique, naturel et paysager de l'Essonne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'EMETTRE un avis favorable à l'inscription de l'ESI « boucle cresson », dont la carte est jointe, au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Point n° 18 : Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne

M. Guy DESMURS, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement »,

Considérant également que « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »,

Considérant que par courrier en date du 23 février 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne a notifié à la commune le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne.

Questions diverses

- Cécilia AIGRET souhaite que les documents concernant les réunions arrivent au moins la veille afin de mieux les analyser.
- Renée KOZAK demande si il y a eu des commissions finances avant le vote du budget.. Monsieur le Maire indique qu'il y en a eu 2 en plus d'une commission générale où les questions budgétaires ont été examinées.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 22h20.

Le Maire  
Guy DESMURS

